



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	13/02/2013 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	6 février 2013

Référence	CM-CR-2013-001
État du document	Validé

Présents	Patrick BARDE Christine DI GENNARO Laurent DUMONT Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Corinne LUCAS	Liliane MONTAUDOIN Ludovic NADEAU Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoir	Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Sylvie DE DEYN donne pouvoir à Jackie FERRE	
Absents	Nathalie FLARY Jean Claude NOELL	
Secrétaire de séance	Christine DI GENNARO	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET - Virginie CARTON	
Début de séance	20H30	
Fin de séance	22H30	

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de la séance.....	02
02 - Approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 14 décembre 2012.....	02
03 – Demande de subventions au titre de la DETR2013.....	02
04 – Fonds de péréquation 2013.....	03
05 – Création d'un poste, contractuel, d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe pour 24 heures semaine.....	03
06 – Modification du règlement intérieur « cantine ».....	04
07 – Délibération d'adhésion à l'assistance technique en matière de voirie.....	04
08 – Chartres Métropole :	
- schéma de vidéo protection.....	05
- Délibération se prononçant sur 3 rapports.....	05
09 – Remembrement : délibération du conseil municipal entérinant les décisions émises par la CCAF....	06
10 – Rosière 2013.....	06
11 – Demande de subventions au titre de l'année 2013.....	06
12 - Informations des différents départements communaux.....	07
13. Clôture de séance.....	08

01. OUVERTURE de SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession, Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU, Sylvie DE DEYN donne pouvoir à Jackie FERRE

11 membres du conseil sont présents, le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christine DI GENNARO

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, le conseil est invité à se prononcer sur l'examen d'une nouvelle délibération :

- Demande de subventions 2013

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

02. APPROBATION du COMPTE RENDU de la PRECEDENTE SEANCE du 14 DECEMBRE 2012

Aucune remarque n'étant faite.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

03. DEMANDE de SUBVENTIONS au TITRE de la DETR2013

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à présenter, au titre de la DETR 2013, deux dossiers de demande de subventions à hauteur de 20%, à savoir l'acquisition d'une classe modulaire et l'aménagement des accès au restaurant scolaire pour le remplacement des huisseries.

Délibération 2013-001

Objet : ACQUISITION CLASSE MODULAIRE
 Lieu : Commune de Prunay le Gillon, (Eure et Loir)
 Coût du projet Travaux : 63 986.00€TTC 54 780.00€HT
 Calendrier de réalisation : juillet/août 2013
 MONTAGE FINANCIER ENVISAGE

CONSEIL GENERAL		
CONSEIL REGIONAL		
PAYS CHARTRAIN		
FDAIC 2013	16 434.00€	30%
DETR 2013	10 956.00€	20%
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC		
MINISTERE		
FONDS SPECIAUX		
FONDS SPECIAUX		
AGENCE DE L'EAU		
CHARTRES METROPOLE		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT DE LA COMMUNE	27 390.00€	50%
TOTAL	54 780.00€	100%

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de la DETR 2013

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2013-002

Objet : AMENAGEMENT DES ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR
REEMPLACEMENT DES HUISSERIES
Lieu : Commune de Prunay le Gillon, (Eure et Loir)
Coût du projet Travaux 18 579.73€TTC 15 534.89€HT
Calendrier de réalisation : courant 2013
MONTAGE FINANCIER ENVISAGE

CONSEIL GENERAL		
CONSEIL REGIONAL		
PAYS CHARTRAIN		
FDAIC	4 660.47€	30%
DETR	3 106.98€	20%
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC		
MINISTERE		
FONDS SPECIAUX		
FONDS SPECIAUX		
AGENCE DE L'EAU		
CHARTRES METROPOLE		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT DE LA COMMUNE	7 767.44€	50%
TOTAL	15 534.89€	100%

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de la DETR 2013

↳ **ADOpte à l'unanimité par le conseil municipal**

04. FONDS de PEREQUATION 2013

Délibération 2013-003

Monsieur le Maire rappelle que le produit du fonds de péréquation constitue une recette non fiscale de la section de fonctionnement du budget des communes de moins de 5 000 habitants déterminée en fonction du niveau d'investissement de la commune.

Pour l'année 2013, le plafond de subvention est fixé à 24 500€ correspondant à un taux de 50% du montant HT soit 49000 € de travaux au titre de l'investissement.

Sont pris en considération les travaux ou acquisitions supérieurs à 1 500€HT mandatés au cours de l'exercice, financés sur les crédits de la section d'investissement du budget communal principal. Sont exclues du fonds les dépenses liées à l'aménagement des lotissements.

Après débat, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** ce fond au titre de l'année 2013 auprès du Conseil Général 28

↳ **ADOpte à l'unanimité par le conseil municipal**

05. CREATION d'un POSTE, CONTRACTUEL, d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE pour 24 HEURES SEMAINE

Délibération 2013-004

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un nouveau service de portage de repas à domicile, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de 1^{er} mars 2013 au 31 août 2013. Considérant que cet agent, dans le cadre de l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école primaire, il y a lieu d'assurer les missions périscolaire (surveillance cantine/garderie, entretien, acheminement...).

Après débat, le conseil municipal décide de :

- **CREER** un poste non permanent pour faire face à un besoin liée à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 24 heures semaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **SIGNER** le contrat de recrutement
- **FIXER** la rémunération de l'agent au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3, indice brut 297, indice majoré 309

↳ **ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal**

06. MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR « CANTINE »

Délibération 2013-005

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un règlement intérieur pour la cantine scolaire a été instauré pour la rentrée de septembre 2012.

Ce règlement régit l'inscription à la cantine qui se fait par période mais non plus à la demande. Les parents inscrivent leurs enfants par période entière.

Afin d'améliorer le dispositif, Monsieur le Maire soumet un nouveau règlement, annexé à la présente délibération, notamment l'article 2, qui permet dorénavant l'inscription à jour fixe pendant la période (ex : tous les lundis de la période....).

Après débat, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise en place de ce nouveau règlement à partir de la rentrée de mars 2013 soit après les congés scolaires de février

↳ **ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal**

07. DELIBERATION d'ADHESION à l'ASSISTANCE TECHNIQUE en MATIERE de VOIRIE

Délibération 2013-006

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'extension des activités de l'Agence Technique Départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L5511-1 du CGCT, cette agence a été créée sous forme d'un établissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des maires et présidents d'EPCI et par celui des conseillers généraux.

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions de voirie communale et départementale sont proposées :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000€HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000€HT et 115 000€HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sera amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien

Monsieur le Maire précise que le siège de cette agence est à Chartres et que la cotisation, votée par le conseil d'administration, a été fixée à 0,98€ par habitant DGF.

Après débat, le conseil municipal de Prunay le Gillon souhaite adhérer à cette agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale
- **S'ENGAGE** à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le conseil d'administration
- **DESIGNE** Monsieur FERRE pour représenter la commune à l'assemblée générale et Monsieur NADEAU son suppléant.

↳ **ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal**

08. CHARTRES METROPOLE : SCHEMA DE VIDEO PROTECTION

Délibération 2013-007

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération concernant un groupement de commandes a été prise le 16 mai 2012 afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle pour l'achat et l'installation des caméras dans le cadre du schéma de vidéo protection.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'agglomération s'est élargie en fusionnant avec la Communauté de Communes du Bois Gueslin (CCBG).

Il s'avère donc nécessaire d'ajouter un avenant à la convention de groupement de commandes afin d'y intégrer les 5 communes concernées.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin d'approuver l'avenant à la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Dans le cadre du projet de vidéo protection unité par Chartres Métropole, 3 objectifs sont recherchés :

- la protection des axes pénétrants
- la protection des zones d'activités
- La protection des centres bourgs

Les caméras répondant aux 2 premiers objectifs seront prises en charge par Chartres Métropole, les caméras répondant au 3^{ème} objectif étant prise en charge par les communes concernées.

Compte tenu de ce montage et afin de réaliser des économies réelles, une convention de groupement de commandes entre Chartres Métropole et certaines de ses communes membres a été signée en septembre 2012, Aujourd'hui, à l'issue de la procédure de fusion avec CCBG, Chartres Métropole compte 5 communes nouvelles (la Bourdinière St Loup, Dammarie, Fresnay le Comte, Mignières et Ver les Chartres) sur le territoire desquelles l'implantation de caméras est prévue.

Après débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes, tel qu'il est annexé à la présente délibération, ayant pour objet la fourniture, la pose, le raccordement et le paramétrage des caméras de vidéo protection, ainsi que des systèmes d'enregistrement, la fourniture et la poste de tous les mobiliers nécessaires à la mise en place des caméras et des systèmes d'enregistrement.

Cet avenant a pour objet d'étendre le périmètre du groupement aux communes de la Bourdinière St Loup, Dammarie, Fresnay le Comte, Mignières et Ver les Chartres. Son approbation emporte acceptation des termes de la convention constitutive de septembre 2012.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 qui restera annexé à la présente délibération.

 **ADOpte à l'unanimité par le conseil municipal**

08. CHARTRES METROPOLE : DELIBERATION SE PRONONCANT sur 3 RAPPORTS

Délibération 2013-008

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 1^{er} février un courrier de Chartres Métropole concernant le transport des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'apprentissage de la natation et sur l'évaluation des charges relatives à l'entretien des voiries des zones d'activités.

Le conseil municipal doit se prononcer sur 3 rapports adoptés par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 18 décembre 2012, à savoir :

- un 1^{er} relatif au transfert de la compétence « transports des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'apprentissage de la natation et à arrêter l'évaluation des charges correspondantes à ce transfert pour les 7 communes urbaines ;

- un 2^{ème} sur l'évaluation des charges relatives à l'entretien des voiries des zones d'activités

- un 3^{ème} sur la prise en compte du FNGIR pour les ex-communes de la communauté de communes du pays courvillois et la commune de Thivars

Après débat, le conseil municipal

- **SE PRONONCE** favorable à ces rapports à savoir, le premier relatif au transfert de la compétence « transports des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'apprentissage de la natation et à arrêter l'évaluation des charges correspondantes à ce transfert pour les 7 communes urbaines ; le second sur l'évaluation des charges relatives à l'entretien des voiries des zones d'activités et le 3^{ème} sur la prise en compte du FNGIR pour les ex-communes de la communauté de communes du pays courvillois et la commune de Thivars.

 **ADOpte à l'unanimité par le conseil municipal**

09. REMEMBREMENT : DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL ENTERIANT les DECISIONS EMISES par la COMMISSION COMMUNALE d'AMENAGEMENT FONCIER

Délibération 2013-009

Vu l'extrait du procès-verbal de la CDAF, émis le 6 décembre 2012, concernant le recours 003 et le recours 008, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission

↪ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2013-010

Vu l'extrait du procès-verbal de la CDAF, émis le 6 décembre 2012, concernant le recours 09, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission

↪ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2013-011

Vu l'extrait du procès-verbal de la CDAF, émis le 6 décembre 2012, concernant le recours 10, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission

↪ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2013-012

Vu l'extrait du procès-verbal de la CDAF, émis le 6 décembre 2012, concernant le recours 18, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission

↪ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

10. ROSIERE 2013

Délibération 2013-013

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux souhaits d'Eugène Cellot, qu'une rosière doit être élue chaque année et doit répondre aux critères suivants :

- Être âgée de 18 à 21 ans le dimanche des Rameaux (24 mars 2013)
- Résider dans la commune
- S'engager à entretenir les sépultures de la famille Cellot-Caille pour la Toussaint et les Rameaux

Monsieur le Maire propose de faire un appel à candidature et fixe la fin des candidatures au 15 mars 2013.

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à candidature

↪ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

11. DEMANDE de SUBVENTIONS 2013

Délibération 2013-014

Monsieur le Maire a reçu un certain nombre de demandes de subventions au titre de l'année 2013.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin qu'il se prononce sur ces demandes.

→ Demande de l'**ECOLE DE MUSIQUE DE SOURS**

Pas de demande particulière

8 élèves sont domiciliés sur Prunay le Gillon

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention au titre de l'année 2013

→ Demande de l'**AFTC**

Pas de demande particulière

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention au titre de l'année 2013

→ Demande de **LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Pas de demande particulière

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention au titre de l'année 2013

→ Demande du **NAUTIC CLUB VOVEEN**

6 élèves sont domiciliés sur Prunay le Gillon

Pas de demande particulière

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention au titre de l'année 2013

→ Demande de la **FEDERATION FRANCAISE POUR LE DON DE SANG**

Pas de demande particulière

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention au titre de l'année 2013
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer la salle polyvalente pour leur collecte

→ Demande de **VOVES POM POMS GENERATION**

Pas de demande particulière

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention au titre de l'année 2013

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

12. INFORMATIONS des DIFFERENTS DEPARTEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- les nouveaux rythmes scolaires : Monsieur le Maire présente aux élus le principe des nouveaux rythmes scolaires

Au préalable, il tient à indiquer la chronologie gouvernementale en la matière, ainsi que les motivations. Pour mémoire, l'aménagement des rythmes scolaires faisaient partie des engagements du Président de la République, points 19/20/21.

L'école primaire constituant une priorité pour le Président de la République et donc de son gouvernement.

Cette priorité ayant pour clé de voute, la création de 60 000 postes dans l'Education Nationale, la remise en place d'une formation des enseignants, la mise en œuvre d'une véritable priorité pour le primaire et d'un ensemble de mesures (orientations numériques transitions école/collège) qui doivent permettre de renouer avec les promesses républicaines et le progrès pour tous. Les rythmes scolaires partent d'un constat : des résultats nationaux de nos élèves ne sont pas satisfaisants

En lecture le niveau est inférieur au niveau moyen des élèves européens et se dégrade. Le nombre d'élèves en difficulté augmente. Enfin, un constat est fait sur le fait que nos élèves sont plus souvent qu'ailleurs, anxieux et fatigués à l'école

Tous les acteurs reconnaissent que l'organisation actuelle du temps scolaire est un des facteurs qui contribue à cette situation.

Notre pays connaît une concentration unique du temps scolaire sur un tout petit jour

Nos enfants ont 144 jours de classe contre 187 en moyenne dans les autres pays de l'OCDE.

La plupart des écoliers européens ont 5 jours pleins de classe les nôtres n'en ont que 4 !

Tous les spécialistes des rythmes de l'enfant, l'académie de médecine, la conférence nationale sur les rythmes scolaires (mise en place par le précédent gouvernement), les participants à la concertation pour la refondation de l'école, reconnaissent que cette situation nuit à la qualité des apprentissages de nos enfants.

Nous détenons les journées les plus longues et les plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde, 6 heures par jour auxquelles s'ajoutent pour certains l'aide individualisée.

Les recommandations et les pratiques dans les autres pays sont en moyenne comprises entre 4 et 5 heures.

La réforme des rythmes doit permettre de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Quelques autres éléments repères :

- l'année scolaire est concentrée sur seulement 36 semaines,
- un volume horaire annuel d'enseignement très important qui s'élève à 864 heures par an contre 774 heures en moyenne selon l'âge des écoliers au sein de l'OCDE.

Cette réforme vise aussi à assurer un meilleur équilibre du temps scolaire, du temps périscolaire et du temps familial.

A compter de la rentrée 2013, les principes d'organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré seront les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 journées 1/2 incluant le mercredi matin
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines

- la journée d'enseignement sera en tout état de cause d'un maximum de 5 heures 30 et la ½ journée d'un maximum de 3 heures 30

- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30

Dans son courrier du 31 janvier 2013, Monsieur Raymondon, Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir, précisait un certain nombre de points, notamment le report de la réforme pour la rentrée 2014.

Ce report est prévu dans l'article D.521-12 « *le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article D.521-10 lorsqu'elle est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes. La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. Les décisions prises par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour fixer les heures d'entrée et de sortie de chaque école sont annexées au règlement type départemental mentionné à l'article R.411-5, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, sans préjudice du pouvoir de modification conféré au maire de la commune par les dispositions de l'article L.521-3.* »

La municipalité aura donc à se prononcer prochainement sur ces nouveaux rythmes. Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite rappeler le processus retenu, le conseil d'école, au sein duquel siègent les représentants des parents d'élèves et les enseignants, se positionnera sur le principe ou non de la mise en place de ces nouveaux rythmes pour la rentrée scolaire 2013/2014. A l'issue de cette consultation, la municipalité aura avant le 30 avril 2013 à délibérer

- lettre de remerciement de Monsieur Blochet, Président des Anciens Combattants, concernant le versement d'une subvention au titre de l'année 2013

- lettre du Conseil Général sur l'attribution d'une subvention de 11 489.70€ au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier concernant des travaux de plantations

- recensement de la population au 1^{er} janvier 2013 : Monsieur le Maire retrace un bref historique de la population : en 2009 → 947 hbts, en 2010 → 992 hbts, en 2010 → 1 008hbts

- tableau « dynamiques démographiques actuelles des communes de Chartres Métropole » : Prunay le Gillon est à la 9^{ème} position sur l'évolution entre 2007/2010 et à la 19^{ème} position sur la population légale

- CCAS : 1^{er} réunion le 6 février

- Stagiaire : accueil d'une stagiaire en tutorat avec le Centre de Gestion

- locaux techniques : le démontage du silo est terminé ainsi que l'aménagement de l'arsenal

- travaux de l'Eglise : les travaux ont pris un peu de retard suite aux intempéries. Depuis, le chantier avance bien

- remembrement : les travaux vont se stopper car la météo n'est pas favorable pour reprendre courant avril

13. CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.